

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2026</p> <p>Convocation du 04 mai 2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Sébastien LOGODIN Lydia NICOLAS Pascale MAHE Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL</p>
<p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 13 Excusés : 0 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 12 Quorum : 7</p>	

<p>DELIBERATION N° 2026/05/014</p>	<p>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</p>
--	---

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121- 31

Vu l'instruction comptable M57

Vu le CFU 2025 du CCAS de la Chapelle des Marais

Vu la maquette jointe à la convocation, étant rappelé qu'un exemplaire papier de cette maquette est consultable en Mairie service comptabilité aux jours et heures d'ouverture,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 à la désignation d'un Président autre que le Président du CCAS pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations

Vu la délibération 2026/02/005 du Conseil d'Administration en date du 26 février 2026 procédant à la reprise anticipée des résultats 2025

Considérant que le CFU, produit par le comptable public, se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'adopter le compte financier unique dont, tous les membres du Conseil d'Administration ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	57 945,18	57 945,18
	Recettes réalisées	B	0,00	59 000,67	59 000,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 348,73	64 000,00	65 348,73
	Dépenses réalisées	E	0,00	57 970,74	57 970,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats*	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0,00	1 029,93	1 029,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	1 348,73	6 054,82	7 403,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	1348,73	7 084,75	8 433,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	1348,73	7 084,75	8 433,48

Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget du Centre Communal d'Action Sociale dont les membres du Conseil d'Administration ont reçu un exemplaire
- ARRETE les résultats définitifs de l'année 2025 tels que résumés ci-dessus
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 12 mai 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Nicolas BRAULT-HALGAND,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi dans ce même délai par l'application citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr